



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 12 mai 2017

Objet : **GARANTIE D'EMPRUNT CENTRALES VILLAGEOISES**

L'an deux mil dix sept, le 12 mai, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 05 mai 2017

PRESENTS : Mmes. BARNOLA, BOUCHAUD, BOURDARIAS, CAMPANALE, DEPETRIS, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, MORAND, PAIN
 Présents : 23
 Absents : 6
 Votants : 27
 MM. BOUKSARA, BRUNELLO, CROZES, DEPLANCKE, FORT, GERARDO, GLOECKLE, LE PENDEVEN, LORIMIER, MULLER, PAGES

ABSENTS : Mmes. CHEVROT (pouvoir à Mme. FRAGOLA), FAYOLLE (pouvoir à Mme. PAIN), MM. GAY, GENDRIN (pouvoir à M. LE PENDEVEN), GIMBERT (pouvoir à M. LORIMIER), PEYRONNARD (pouvoir à M. GERARDO)

Mme. Nelly GROS a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles L2252-1 et D1511-30 à D1511-35 ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Considérant la demande de la SAS Grési21 en date du 26 avril 2017, en vue d'obtenir une garantie d'emprunt ;

Considérant la proposition commerciale faite par la Banque Populaire Auvergne-Rhône Alpes à la Société Grési21 en date du 25 avril 2017 ;

Considérant la note de synthèse jointe au projet de délibération ;

Madame l'adjointe en charge des finances indique qu'un prêt sera souscrit par la SAS Grési21 auprès de la Banque Populaire Auvergne-Rhône Alpes pour financer la 1^{ère} tranche de mise en place de 20 centrales villageoises, sur des toitures de Crolles, Bernin, Saint Hilaire du Touvet, Saint Bernard du Touvet et Saint Pancrasse.

Pour ce faire, la Banque Populaire Auvergne-Rhône Alpes a besoin d'un accord de principe actant le fait que la commune accepte de se porter garante du futur prêt.

Le montant total de l'emprunt envisagé est de 460 000 €. La garantie sollicitée auprès de la commune serait de 50 % du montant de cet emprunt, soit 230 000 €.

Madame l'adjointe précise qu'une délibération de confirmation de garantie sera proposée au conseil municipal lorsque le prêt sera effectivement contracté. Cette délibération précisera les conditions précises du prêt.

Après cet exposé, Monsieur le Maire propose que la commune accepte le principe de se porter garante du prêt à contracter par la SAS Grési21 pour cette opération.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal (Mme. Odile BARNOLA ne participe pas au vote), à la majorité des suffrages exprimés (22 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions), décide que la commune accepte le principe que la commune se porte garante du prêt à contracter par la SAS Grési21 pour cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le 19 mai 2017

Philippe LORIMIER

Maire de Crolles

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le

Pour le Maire, par délégation, Lorraine Sperandio, Responsable du service Juridique / Marchés publics.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

